I

(Communications)

CONSEIL

CONCLUSIONS

DU CONSEIL ET DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL

sur le deuxième programme d'action communautaire (1982-1987) concernant le passage des jeunes de l'éducation à la vie active

du 24 mai 1988

(88/C 177/01)

LE CONSEIL ET LES MINISTRES DE L'ÉDUCATION RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

se référant à leurs résolutions

— du 9 février 1976 comportant un programme d'action en matière d'éducation [1],

— du 12 juillet 1982 et du 5 décembre 1985 concernant des mesures à prendre en vue d'améliorer la préparation des jeunes à l'activité professionnelle et de leur faciliter le passage de l'éducation à la vie active [2] [3];

se référant aux conclusions de la session conjointe du Conseil (travail et affaires sociales)/Conseil et ministres de l'éducation réunis au sein du Conseil du 3 juin 1983, concernant le passage des jeunes de l'éducation à l'âge adulte et à la vie active;

se référant à la résolution du Conseil du 11 juillet 1983 concernant les politiques de formation professionnelle dans la Communauté européenne pour les années 80 [4];

se référant à la résolution du Conseil et des ministres de l'éducation réunis au sein du Conseil du 19 septembre 1983 sur les mesures relatives à l'introduction des nouvelles technologies de l'information dans l'éducation [5];

se référant à la résolution du Conseil et des ministres de l'éducation du 3 juin 1985 comportant un programme d'action sur l'égalité des chances des jeunes filles et des garçons en matière d'éducation [6];

se référant aux conclusions du Conseil et des ministres de l'éducation réunis au sein du Conseil du 4 juin 1984, et en particulier au chapitre V concernant la lutte contre l'analphabétisme;

se référant à la décision du Conseil (affaires sociales) du 1er décembre 1987 concernant un programme d'action pour la formation professionnelle des jeunes et leur préparation à la vie adulte et professionnelle [7], et à la nécessité pour les systèmes éducatifs de compléter et soutenir les mesures adoptées par le Conseil;

rappelant que, lors de leur réunion du 14 mai 1987,

— ils ont attaché une importance toute particulière à la formation continue des enseignants compte tenu des évolutions sociales, technologiques, économiques et démographiques actuelles,

— ils ont adopté un programme de travail sur la lutte contre l'analphabétisme,

— ils ont constaté leur préoccupation commune au sujet de l'échec scolaire d'un nombre important de jeunes et ont invité la Commission à leur présenter une communication sur ce problème;

constatant

— la persistance d'un niveau élevé de chômage des jeunes dans de nombreuses parties de la Communauté européenne, et la nécessité de réduire les disparités régionales et sectorielles dans la Communauté qui y contribuent,

(1) JO n° C 38 du 19. 2. 1976.
(2) JO n° C 193 du 28. 7. 1982.
(3) JO n° C 328 du 18. 12. 1985.
(4) JO n° C 193 du 20. 7. 1983.
(5) JO n° C 256 du 24. 9. 1983.
(6) JO n° C 166 du 5. 7. 1985.
(7) JO n° L 346 du 10. 12. 1987.

— que les mutations structurelles du marché de l'emploi, l'expansion des nouvelles technologies et des nouvelles formes d'emploi et d'itinéraires professionnels continuent à exiger de nouvelles compétences et capacités de la part des jeunes,

— que dans un certain nombre d'États membres de nouvelles initiatives pour l'enseignement secondaire, certaines sur une grande échelle, ont déjà été prises ou sont en préparation pour faire face aux défis des années 1990,

— l'importance d'une contribution réelle et efficace des systèmes éducatifs à la réalisation et l'exploitation du marché intérieur, ainsi qu'au renforcement de la cohésion économique et sociale de la Communauté,

— le besoin de renforcer la capacité des systèmes éducatifs à gérer et à contrôler l'innovation et le changement pour que ceux-ci soient mieux en mesure de répondre aux développements économiques, régionaux et locaux, ainsi qu'au changement économique et social plus général et à des besoins individuels,

se félicitent du rapport final de la Commission sur le deuxième programme d'action communautaire (1982-1987) sur le passage des jeunes de l'éducation à la vie active;

souscrivent aux conclusions du rapport final de la Commission sur le deuxième programme d'action et soulignent l'importance accordée à la nécessité de développer l'innovation, en particulier dans les écoles secondaires, ainsi que le partenariat et la coopération avec le monde économique;

se félicitent de la contribution du programme pour faire de la coopération et du partenariat européens en matière d'éducation une réalité concrète aux niveaux national, régional et local;

invitent les États membres, en fonction de leurs structures respectives, à promouvoir et développer des politiques reflétant les principales conclusions du rapport et en particulier:

1. *dans le domaine des écoles et du monde du travail:*

— créer à tous les niveaux des partenariats dynamiques entre les milieux économiques et professionnels — y compris les employeurs et les syndicats — et les autorités et institutions de l'éducation, en particulier entre les établissements scolaires et les entreprises d'une même région,

— offrir à tous les élèves une expérience effective du monde du travail et une participation à des projets susceptibles de développer leur capacité à entreprendre,

— promouvoir une coopération plus active entre les établissements scolaires et les autres acteurs de la collectivité locale, y compris le milieu associatif, sur des projets soit à l'intérieur soit à l'extérieur de l'école qui pourront élargir l'expérience par les jeunes des activités des adultes,

— encourager les autorités éducatives au niveau local et/ou régional à prendre en considération le besoin de structures de coopération appropriées pour établir et entretenir des liaisons écoles-entreprises,

— promouvoir un rôle plus actif du système éducatif, notamment au niveau secondaire supérieur, dans le développement économique local et régional, en particulier dans les zones en difficulté;

2. *en matière d'orientation:*

— encourager tous les établissements scolaires à réexaminer leur contribution à l'orientation et l'insertion de tous leurs élèves, et à répondre à leurs besoins d'orientation en coopération avec tous ceux qui sont concernés par le processus d'orientation,

— revoir et élargir la formation des conseillers et des enseignants chargés de l'orientation,

— promouvoir une politique qui assurera une orientation continue aux anciens élèves — en particulier ceux qui sont confrontés à la difficulté d'accès à la formation ou à l'emploi — pendant un certain temps après leur départ de l'établissement (par exemple deux ans) et encourager les écoles à jouer un rôle plus actif dans ce domaine,

— sensibiliser les jeunes à l'apport potentiel de l'éducation permanente et la formation continue pour leur vie adulte, afin de les encourager à utiliser au mieux les possibilités qui leur sont offertes;

3. *à l'encontre de l'échec scolaire et des sorties prématurées:*

— encourager et aider les établissements scolaires à revoir leurs dispositions pédagogiques concernant leurs élèves les plus faibles, notamment le contenu, le style et les méthodes d'évaluation, afin que ces élèves puissent développer toutes leurs capacités potentielles,

— utiliser les possibilités offertes par les modules d'apprentissage, l'apprentissage par expérience pratique, l'orientation personnelle et la mise à disposition de moyens extra-scolaires à vocation de rattrapage, en vue de soutenir, restaurer ou accroître la motivation des élèves en difficulté et de permettre au plus grand nombre d'obtenir une qualification reconnue,

— examiner si les systèmes d'attestation de scolarité en vigueur nécessitent une adaptation ou un élargissement, dans la perspective du but d'une reconnaissance formelle des résultats scolaires de tous les élèves;

4. *dans le domaine de la formation continue et du développement des établissements scolaires:*

— promouvoir des politiques qui encouragent les établissements scolaires à analyser régulièrement leurs besoins de formation et qui permettent aux dispositifs nationaux ou régionaux de formation des enseignants de répondre à ces besoins de formation centrée sur l'établissement,

— une formation continue régulière au plus grand nombre possible d'enseignants,

— articuler le contenu de ces formations sur les besoins de l'établissement en termes de contact et de coopération avec le monde extérieur: pour permettre aux enseignants de mieux connaître le monde économique et d'approfondir leurs connaissances du processus d'orientation, des nouvelles démarches pédagogiques et méthodes d'évaluation; et pour aider les enseignants à faire participer plus activement les parents à la vie de l'école de leurs enfants,

— permettre aux enseignants et aux établissements scolaires, grâce à des programmes appropriés de formation continue, de recourir plus largement à des démarches transversales par rapport aux programmes scolaires et à une pédagogie de projet interdisciplinaire,

— promouvoir des activités concrètes de coopération entre le personnel enseignant de différents types d'établissements scolaires d'une même région, en particulier entre les enseignements général, technique et professionnel, afin de renforcer la continuité pédagogique, de sensibiliser les établissements d'enseignement général aux perspectives de la formation professionnelle, et de mener des actions de formation continue conjointes pour ces différentes catégories d'enseignants et les formateurs responsables de la formation professionnelle dans les établissements scolaires et les entreprises;

5. *en matière d'égalité des chances:*

— encourager tous les établissements à entreprendre des actions destinées à sensibiliser les enseignants, les élèves et les parents à la problématique de l'égalité entre les filles et les garçons et à réviser leurs pratiques pédagogiques et leur travail d'orientation des élèves et de leurs parents dans ce sens,

— promouvoir des échanges d'expériences et des actions conjointes entre les établissements scolaires, ainsi qu'avec leurs partenaires de la formation et de l'emploi, pour concerter leur action et faire un usage optimal des personnes et des ressources disponibles, offrant ainsi aux jeunes filles des possibilités accrues de suivre des filières non traditionnelles, y compris les disciplines liées aux nouvelles technologies d'information,

— assurer un suivi et une évaluation des mesures prises en faveur de l'égalité des chances, en vue de diffuser les expériences positives et développer de nouvelles stratégies;

6. *en ce qui concerne la participation des parents:*

— encourager des partenariats actifs entre les établissements scolaires et les parents, une plus grande participation des parents au processus d'orientation, et le recours aux parents comme personnes-ressources de soutien des activités éducatives, en particulier dans le cadre des liaisons entre l'école et le monde de l'économie;

invitent les États membres et la Commission dans ce but à prendre des dispositions afin de faire circuler le rapport final de la Commission et la documentation que l'accompagne, auprès des décideurs, des formateurs d'enseignants et des praticiens, afin de diffuser le plus largement possible les conclusions de l'expérience européenne;

considèrent qu'il est nécessaire d'approfondir davantage au niveau de la Communauté européenne les thèmes suivants, qui sont d'une importance centrale pour le passage des jeunes de l'éducation à la vie active:

— la possibilité de liens renforcés et de nouvelles formes de coopération entre les systèmes éducatifs et le monde de l'économie,

— la nécessité pour les établissements scolaires de renforcer leur contribution au processus d'orientation de leurs élèves, en complément coordonné de l'orientation professionnelle, et d'exploiter le potentiel offert par les nouvelles technologies dans ce domaine,

— la motivation et la formation du corps enseignant vers une coopération et un partenariat accrus avec les autres acteurs extra-scolaires en vue de développer chez les jeunes l'esprit d'entreprise et leur compréhension du monde du travail,

— la nécessité de faire baisser le nombre de jeunes qui entrent sur le marché du travail sans qualifications,

— la nécessité d'intensifier et d'étendre l'action visant à garantir aux jeunes filles l'égalité des chances dans l'éducation, afin de les encourager à diversifier leurs choix sur l'ensemble des possibilités de formation et d'emploi,

— l'importance d'impliquer plus activement les parents comme partenaires des écoles pour soutenir l'éducation de leurs enfants;

INVITENT LA COMMISSION:

— à présenter le plus rapidement possible des propositions concernant des activités spécifiques pour la période 1989-1992, aptes à soutenir des développements dans les États membres dans ces domaines et ayant le but d'améliorer le rôle des systèmes éducatifs dans la vie économique et sociale des États membres. À cet égard, le réseau européen de contacts établi durant le deuxième programme d'action devrait encore être exploité,

— à clarifier, en faisant ses propositions, jusqu'à quel point les thèmes mentionnés ci-dessus peuvent être traités dans le cadre de la décision du Conseil du 1er décembre 1987 sur la formation professionnelle des jeunes et leur préparation à la vie active.